



Circonscription Sud-Est
Des Infrastructures et du Patrimoine
Direction des Routes Départementales
21, Rue Saint Jacques – B.P. 30418
51308 VITRY-LE-FRANÇOIS CEDEX

Affaire suivie par E. GONZALEZ
Nos références : CV/168.19
Vos références : Votre demande du 14/08/19
Dossier n°PC 051 531 19 B0003
Affaire suivie par : Géraldine CANDUZZI

tél. : 03 26 62 15 20
fax : 03 26 62 15 39
courriel : cipsudest@marne.fr



Monsieur le Chef
De la Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme
Direction Départementale des Territoires
40, Boulevard Anatole France

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

VITRY-LE-FRANÇOIS, le 27 août 2019

Objet : Permis de construire
Commune de SERMAIZE-LES-BAINS – SASU URBA 224 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU

P.J. : 1 dossier en retour

En réponse à votre lettre rappelée en référence, je vous informe que le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Champ des Avoines », le long de la route départementale n°62, sur le territoire de la Commune de SERMAIZE-LES-BAINS, appelle l'observation suivante :

- L'accès à la R.D.62 devra faire l'objet d'une permission de voirie dont la demande sera effectuée auprès de la C.I.P. Sud-Est.

Le Chef de Circonscription,

Emmanuel PREUD'HOMME

COPIE POUR INFORMATION :

- Madame le Maire de la Commune de SERMAIZE-LES-BAINS (51250)